

## Les taux de cotisations selon le régime social (hors cotisations retraite)

Type de cotisation	Taux - Régime PAMC* Secteurs 1 et 2 À partir de 51 810€ de revenus	Taux - Régime TI-PL (SSI)* Secteurs 2 et 3 À partir de 51 810€ de revenus
<b>Cotisation d'assurance maladie – maternité (AM)</b> Finance les prestations versées par le régime général de Sécurité sociale	<b>6.5 %</b> Dont pris en charge par l'AM : ▪ secteur 1 : 6.4 % max ▪ secteur 2 : 3.25 %	<b>1,5% à 6,5%</b> (selon revenus) Pas de prise en charge AM
<b>Cotisation d'allocations familiales (AF)</b> Finance des prestations versées par les caisses d'allocations familiales	<b>0 % à 3.1 %</b> (selon revenus) Prise en charge AM : 60 % à 100 %	<b>0 % à 3.1 %</b> (selon revenus) Pas de prise en charge AM
<b>Contribution sociale généralisée (CSG)</b> Finance les régimes d'AM, prestations familiales, fonds de solidarité vieillesse et CNSA	<b>9,2%</b> (dont 6,8% déductible)	
<b>Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)</b> Finance la caisse d'amortissement de la dette sociale	<b>0,5%</b> (non déductible)	
<b>Cotisation d'indemnités journalières (IJ)</b> IJ maladie en cas d'arrêt de travail, entre les 4 <sup>e</sup> et 90 <sup>e</sup> jours d'arrêt.	<b>0.3 %</b> (limité à 3 PASS* soit 424€ max)	
<b>Contribution à l'URPS Médecins d'Occitanie (Curps)</b> Finance les URPS, qui représentent les médecins libéraux de la région	<b>0.5 %</b> (limité à 236 € pour 2025)	<b>0.5%</b> (limité à 236 € pour 2025) Exemption en secteur 3
<b>Contribution à la formation professionnelle (CFP)</b> Finance des actions de formation	<b>0.25 % du PASS</b> (soit 118 € en 2025)	

\*: Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés  
 TI – PL: Travailleurs indépendants Profession Libérale  
 SSI: Sécurité Sociale des Indépendants  
 PASS: Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (47 100 € en 2025)



### Les régimes sociaux selon le secteur d'exercice

**Secteur 1** : Régime des PAMC - affiliation au régime général.

**Secteur 2 (OPTAM / OPTAM-ACO ou sans option)**:

- Régime des PAMC - prise en charge partielle des cotisations
  - Régime des TI – PL - pas de prise en charge des cotisations.
- Votre choix doit être fait à l'installation et est définitif.

**Secteur 3** : Régime TI-PL - affiliation à la SSI.



### Différence entre le régime PAMC et le régime TI-PL :

- Taux de cotisations assez similaires entre les deux régimes.
- **Régime PAMC permettant de bénéficier d'une prise en charge d'une partie des cotisations** par l'assurance-maladie avec, en secteur 1, une prise en charge quasi-totale de la cotisation maladie (6,4% sur les 6,5%).
- **Aucune prise en charge des cotisations dans le régime TI-P.**



Une affiliation au risque **accident du travail/maladie professionnelle (AVAT)** peut vous être proposée par votre CPAM, mais peut être remplacée par une complémentaire santé et une prévoyance.